

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 MAI 2019

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 6 mai 2019 dans la salle des mariages de la mairie à partir de 20h09.

A l'ouverture de la séance étaient présents : Jimmy Ayoul, Véronique Capdeville, Jean-Louis Catala, Georges-Henri Chambaud, Cyrille de Foucher, Denis Joliveau, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Huguette Pons, Hervé Vignery.

Absents ayant donné procuration : Sébastien Lleida à Michel Lesot, Nathalie Pujol à Georges-Henri Chambaud, Agnès Rousseau à Marie-Agnès Lanoy.

Absents excusés : Pascale Martinez.

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur Jean-Louis Catala est désigné secrétaire de séance sans aucune remarque des conseillers présents.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance publique:

- 00) Procès-verbal de la séance du 18 mars 2019 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Approbation du compte de gestion 2018 et du compte administratif 2018 afférents au budget primitif principal 2018.
- 02) Affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2018 sur le budget primitif principal 2019.
- 03) Décision modificative n°1 au budget primitif principal 2019.
- 04) Validation des entreprises retenues dans le cadre du marché «construction d'un bâtiment composé de deux appartements et de deux locaux commerciaux».
- 05) Création d'une commission « ad hoc » en matière de marchés publics pour désigner le prochain concessionnaire du commerce épicerie bar petite restauration.
- 06) Modification du règlement des cimetières communaux.
- 07) Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec le SYDEEL66–Infrastructure de recharge pour véhicule électrique.
- 08) Régularisation foncière entre la commune et les propriétaires de la parcelle cadastrée section AM sous le numéro 85.
- 09) Questions diverses :
 - Présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes relatif à la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

L'ordre du jour est ainsi déroulé :

Point n°00 : Procès verbal de la séance du 18 mars 2019 et compte rendu des décisions du Maire.

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents, le procès-verbal est ainsi validé par les membres présents.

Conformément à la délibération n°8 en date du 19 avril 2014, modifiée par la délibération n°2 du 12 avril 2017 par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe les membres présents des décisions qu'elle a été emmenée à prendre :

Décision n°03/2019 (29/04/2019) : Contrat d'engagement avec la Cobla « Tres Vents », représentée par Monsieur Olivier MARQUES, pour assurer une prestation le jeudi 30 mai 2019.

Décision n°04/2019 (29/04/2019) : Contrat d'engagement avec Monsieur Didier Tokar, pour le bal de la Saint Jean.

Point n° 01 : Approbation du compte de gestion 2018 et du compte administratif 2018 afférents au budget primitif principal 2018.

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant que sa gestion est régulière.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, constate le retrait de Madame le Maire de la salle du Conseil et après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Michel Laguerre, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif dressé par Madame le Maire pour l'exercice 2018 et DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point n°02 : Affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2018 sur le budget primitif principal 2019.

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre expose :

Après avoir rappelé les résultats du compte administratif de l'exercice 2018,

Constatant que les résultats de clôture du compte administratif 2018 présentent un déficit d'investissement de 338 655,50€,

Constatant que les résultats de clôture du compte administratif 2018 présentent un excédent de fonctionnement de 1 139 325,37€,

Il est donc proposé au Conseil municipal, conformément aux résultats du compte de gestion de notre Trésorier, de reporter sur le budget primitif principal 2019, au compte 001 en dépenses d'investissement la somme de 338 655,50€, et au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 1 139 325,37€

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2018 telle que présentée ci-dessus.

Point n°03 : Vote Décision modificative n°1 au budget primitif principal 2019.

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre informe le Conseil que suite à l'affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2018 sur le budget primitif principal 2019, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de procéder à des réajustements de comptes, et d'approuver la décision modificative suivante :

En section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	1 139 325,37	
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 139 325,37
TOTAL :		1 139 325,37	1 139 325,37

Par ailleurs, Monsieur Laguerre rappelle à l'assemblée que par délibération n°04-18.03.2019 le Conseil a validé le détail afférent à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé).

L'Union Départementale des Sapeurs Pompiers des PO ayant sollicité une subvention auprès de la commune pour l'organisation du championnat de France de cyclisme sur route et contre la montre des sapeurs pompiers les 1^{er} et 2 juin prochains, Monsieur Laguerre propose d'attribuer une subvention de 400€ à l'UDSPPO.

Il convient donc de modifier le tableau relatif au détail des subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre de l'article 6574 du budget primitif 2019 qui se présente dorénavant ainsi :

Article 6574	5 740
CIOSCA	1 910
RASED (réseau aides spécialisées aux élèves en difficulté)	160
ADMR	200
CCFF	120
Fondation du Patrimoine	150

Sauvegarde de l'Art Français	300
Association du Patrimoine	350
Ecole privée Saint Pierre de la Mer Saint Cyprien / UNIDOGECE	550
UDSPPO	400
Associations présentant un projet d'intérêt général	1 600

En section d'investissement :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution section d'investissement	338 655,50	
020	Dépenses imprévues	66 157,45	
2031	Frais d'études	3 000,00	
2313 - 936	Restauration église St Sat. Phase 1 (opération terminée)	- 83 500,00	
2313 - 938	Création bâtiment locaux commerciaux+appartements	340 000,00	
2313 - 943	Travaux sur bât. Communaux 2018	4 555,22	
2313 - 947	Travaux sur bât. Communaux 2019	10 445,00	
2313 - 950	Restauration église St Sat. Phase 2	170 000,00	
2315 - 920	Création piste DFCI	87 500,00	
2315 - 944	Aménagements urbains 2018	22 417,20	
2315 - 946	Mise en esthétique village	60 000,00	
2315 - 948	Aménagements urbains 2019	20 095,00	
2315 - 949	Traversée du village tranche 2	100 000,00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		1 139 325,37
	TOTAL :	1 139 325,37	1 139 325,37

Le Maire adjoint invite le Conseil à voter ces crédits supplémentaires et réajustements de comptes.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les crédits supplémentaires et réajustements de comptes tels qu'indiqués ci-dessus concernant le budget primitif principal 2019, qui s'équilibre désormais à hauteur de 2 221 911,37€ pour la section de fonctionnement et à hauteur de 1 880 313,37€ pour la section d'investissement.

Point n°04 : Détail Validation des entreprises retenues dans le cadre du marché «construction d'un bâtiment composé de deux appartements et de deux locaux commerciaux».

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre, rappelle que par la délibération n°16-13.12.2016, le Conseil a défini le besoin pour la construction d'un bâtiment composé de deux appartements et de deux locaux commerciaux à côté de l'hôtel de ville.

Pour mémoire, le rez-de-chaussée sera réalisé de manière brute à vocation économique, et avec un étage destiné au locatif privé.

Le rapport d'analyse des offres ayant été rédigé par notre maître d'œuvre, la SAS ARCHI 3B, dans le cadre d'un marché de procédure adapté restreint, il est proposé à l'Assemblée de valider les offres suivantes:

Corps d'état	Montant estimation Maître d'œuvre	Entreprises retenues	Montant en € HT offre retenue	Différence
Lot 1 : Terrassement /gros œuvre	300 000,00	CETIN Bâtiment	270 284,30	- 29 715,70
Lot 2 : Etanchéité	42 200,00	JELUPI	37 571,17	- 4 628,83
Lot 3 : Cloisons / doublage / faux plafonds	32 800,00	DA COSTA	30 000,00	- 2 800
Lot 4 : Menuiseries extérieures	37 500,00	DROP menuiseries	39 500,00	+ 2 000
Lot 5 : Menuiseries intérieures	15 200,00	DECAL menuiseries	10 500,00	- 4 700
Lot 6 : Carrelages faïences	27 000,00	AFONSO	25 817,02	- 1 182,98
Lot 7 : Serrurerie	12 100,00	Sud Constructions métalliques	10 573,26	- 1 526,74
Lot 8 : Enduits de façade	20 700,00	GBF	23 523,00	+ 2 823
Lot 9 : Peintures	9 200,00	FERRER et fils	6 840,70	- 2 359,30
Lot 10 : Plomberie / sanitaires /VMC	35 000,00	AXAIR	28 638,98	- 6 361,02
Lot 11 : Electricité Courants faibles Télévision	25 000,00	SNER	19 760,00	- 5 240

Lot 12 : Diagnostic Etanchéité à l'air	5 200,00	QUALICONSULT	3 240,00	- 1 960
TOTAL HT DU MARCHE	561 900,00		506 248,43	- 55 651,57

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la fin de la procédure du marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment composé de deux appartements et de deux locaux commerciaux, AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés publics avec les entreprises retenues par la commission ad-hoc telles que présentées ci-dessus ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire et CONFIRME que les crédits nécessaires à l'opération sont ouverts au budget primitif 2019 et suivants.

Point n°05 : Création d'une commission « ad hoc » en matière de marchés publics pour désigner le prochain concessionnaire du commerce épicerie bar petite restauration.

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre rappelle que par la délibération n°08-18.03.19, le Conseil a lancé la délégation de service public n°4 pour l'épicerie bar petite restauration.

L'appel public à la concurrence a été lancé le 12 avril dernier et a pris fin ce jour à 16h. Il convient à présent de créer une commission ad-hoc chargée d'étudier les candidatures et d'en retenir une pour la soumettre à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

Après appel et enregistrement des candidatures, voici la liste des conseillers :

- Jean-Louis Catala
- Georges-Henri Chambaud
- Cyrille de Foucher
- Marie-Agnès Lanoy
- Michel Lesot
- Nathalie Pujol
- Hervé Vignery

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la liste telle qu'exposée, ci-dessus, des membres de la commission « ad hoc » en matière de marchés publics pour désigner le prochain concessionnaire du commerce épicerie bar petite restauration.

Point n°06 : Modification du règlement des cimetières communaux.

Madame le Maire rappelle qu'en tant que 1^{ère} magistrate, la police des cimetières m'incombe mais pas la gestion. Les décisions relatives à la création, l'entretien, l'aménagement, l'agrandissement, la translation et la suppression du cimetière relèvent du Conseil municipal, le maire étant chargé de veiller à leur mise en œuvre, conformément aux articles L.2223-1 à L.2223-12 et R.2223-1 à R.2223-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle propose donc d'apporter la modification suivante :

Dimensions des concessions de terre :
2,50m maximum x 1,40m au lieu de 2,80m x 1,40m

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la modification des dimensions des concessions de terre telle que détaillée ci-dessus.

Point n°07 : Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec le SYDEEL66– Infrastructure de recharge pour véhicule électrique.

Monsieur Michel Lesot, conseiller municipal, rappelle à l'Assemblée que par la délibération n°7 du 7 décembre 2018 le Conseil a approuvé l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle du SYDEEL66 relative à l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

Il convient à présent de signer avec le SYDEEL66 une convention d'occupation du domaine public pour la mise en place de ladite borne.

L'ensemble des frais de fonctionnement, comprenant la maintenance, la gestion de la monétique, les coûts liés à l'énergie (abonnement, consommation) s'élèvent à environ 700€ annuels, dont 30% pris en charge par le Sydeel.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention transmise par le SYDEEL 66 telle que décrite ci-dessus.

Point n°08 : Régularisation foncière entre la commune et les propriétaires de la parcelle cadastrée section AM sous le numéro 85.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par courriel du 23 avril 2019, le propriétaire du terrain jouxtant la parcelle cadastrée section AM sous le numéro 85 a confirmé sa volonté d'acquérir ladite parcelle, au prix fixé par les Domaines, à savoir 10€ le m².

Madame le Maire propose d'accepter la transaction avec l'intéressé et d'accepter que les éventuels frais de géomètre soient à la charge de la commune et les frais auprès de l'office notarial d'Argelès-sur-Mer à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la transaction foncière telle que décrite ci-dessous et DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Point n°09 : Questions diverses.

- Présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes relatif à la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

Monsieur Hervé Vignery, Conseiller communautaire, rappelle à l'Assemblée délibérante que la Chambre régionale des comptes Occitanie a transmis à la Communauté de communes Albères, Côte Vermeille / Albères, Côte Vermeille, Illibéris le rapport d'observations définitives sur le contrôle de ses comptes et de sa gestion concernant les exercices 2012 et suivants.

Madame le Maire clôture la séance à 21h00

Le Maire,
Huguette Pons

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis Catala

Jimmy Ayoul

Véronique Capdeville

Georges-Henri Chambaud

Cyrille de Foucher

Denis Joliveau

Michel Laguerre

Marie-Agnès Lanoy

Michel Lesot

Hervé Vignery